

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 09 décembre 2020 – 18 heures 30

Salle des fêtes de REMELING

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

Conseillers présents : 47	AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; COLAKER Halime ; DALSTEIN Françoise ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; FELTZ Emilie ; GRAUSEM Francis ; HAMMES Christophe ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KIRCHER Létitia ; KOHN Roland ; LEMARCHAND Astrid ; LINDEN Alain ; LOUNISSI Pierre ; LUCAS <i>Fernand</i> ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MONNAUX François ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique
dont :	
Absents : 11	
dont :	
excusés : 1	TINNES Jean-Paul (Montenach)
non excusés : 4	DORBACH Régis ; GLUCK Cathy ; PIRRONE Jean-François ; WEISTROFFER Jean-Paul
procurations : 6	DA ROS Lucien à AUBIN Marie-Christine ; DOR Jean-Paul à PIERROT Alain ; GLODEN Roland à LINDEN Alain ; KUPPERSCHMITT René à CHABANE Armel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à DALSTEIN Françoise
suppléants : 1	LUCAS Fernand, suppléant de LICHT Yves

Date de convocation :
02/12/2020

M. CHABANE ouvre la séance en remerciant M. Jean-Paul TINNES, Maire de Rémeling qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire. Il fait observer une minute de silence, à la mémoire de l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le 2 décembre 2020 à Authon.

Le président informe le conseil communautaire que les points n°15 et n°22 seront reportés à un conseil ultérieur.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Christian SOMMEN est désigné secrétaire de séance.

Décisions par délégation :

Le président :

- Décide de commander une prestation de formation pour les agents du centre aquatique à la société Aqua-Collège et Aquattitude pour un montant de 1 999 € HT
- Décide, dans le cadre du litige concernant le PLU de Kerling-lès-Sierck, de s'adjoindre les services du cabinet Axio Avocats pour assister la communauté de communes sur le recours gracieux et contentieux, moyennant des honoraires forfaitaires de 2 500 € HT
- Décide de signer un contrat de maintenance et d'assistance avec la société CMSDI (logiciel GéoPC) pour un montant de 4 163 € HT
- Décide de commander du mobilier pour le multi-accueil les P'tites Pousses à la société Mathou pour un montant de 2 200,11 € HT

Ordre du jour

Point n°1 : Validation du compte rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2020

Le président propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 4 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte-rendu du 4 novembre 2020 à l'unanimité.

Point n°2 : Tableau des emplois

Le président propose les modifications suivantes :

- Adjoint technique à 30/35^{ème} : passage à 35/35^{ème} (gardien de déchetterie)
- Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe contractuel 2^{ème} échelon : passage au 5^{ème} échelon

Par ailleurs, le président propose les créations de poste suivantes :

- Chargé de mission « développement » économique

Catégorie A au grade d'attaché. Si contractuel recrutement au 1^{er} échelon.

- Chargé d'accueil touristique

Catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 10^{ème} échelon

- Chargé de développement touristique

Catégorie B au grade de rédacteur. Si contractuel recrutement au 1^{er} échelon.

Le président explique au conseil communautaire qu'un nouvel organigramme des services sera présenté à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°3 : Suppression du budget annexe « bâtiment-relais »

Le bâtiment-relais situé sur la zone Ecopôle à Bouzonville est une opération qui a débuté en 2010 et qui est achevée depuis 2019.

Le président propose de clôturer définitivement cette opération au 31 décembre 2020 et d'intégrer l'actif et le passif au budget principal au 1^{er} janvier 2021.

M. Jean-Luc SCHNEIDER précise également au conseil communautaire que la communauté de communes est encore en attente de récupérer les clés du bâtiment suite à la liquidation judiciaire de la société Filtres Intensiv.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°4 : Annulation des loyers de la société Filtres Intensiv pour 2020

La société Filtres Intensiv, locataire du bâtiment-relais de la zone Ecopôle depuis 2011, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par décision du 27 mai 2020. Cette société ne paie plus de loyers depuis avril 2018.

Afin d'éviter l'admission en non-valeur des titres émis en 2020, le président propose d'annuler les loyers de janvier à juin 2020 pour un montant de 19 378,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°5 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement

Les dispositions de l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent à la communauté de communes, sur autorisation du conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement et de la dette.

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

Libellé	Opération	Articles	Prévu	25%
Appel à manifestation d'intérêt	981		120 000 €	30 000 €
Multi-accueil Apach	988		125 000 €	31 250 €
Bâtiment-relais à Rettel	989		35 000 €	8 750 €
Maison de la nature	995		30 000 €	7 500 €
Equipements sportifs	997		28 000 €	7 000 €
Multi-accueil Bouzonville	10003		10 000 €	2 500 €
Centre aquatique	10006		425 000 €	106 250 €
Total			773 000 €	193 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°6 : Avenant à la convention Véloroute

Mme Frédérique WEHR propose au conseil communautaire de signer un avenant à la convention triennale 2018-2020, pour la prolonger jusqu'au 31/12/2021.

Ce projet vise à la mise en tourisme et à la promotion concertée de près de 700 km le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône reliant ainsi la frontière du Luxembourg à Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°7 : Validation du compte-rendu d'activité de la zone artisanale de Rettel

Le président informe le conseil communautaire qu'à ce jour, toutes les parcelles de la zone artisanale de Rettel ont été vendues et la voirie définitive a été réalisée au printemps 2020.

Afin de finaliser comptablement l'opération et de procéder aux opérations de rétrocession, le président propose de prolonger le mandat de la Sodevam jusqu'au 31/12/2021.

En cette fin d'année, la CCB3F devra s'acquitter de 106 506 € correspondant au cout d'achat de la parcelle sur laquelle a été construit le bâtiment relais.

A ce titre, il convient de prendre, sur le budget principal, la décision modificative suivante :

- DI opération 10026 : + 107 000 €
- DI dépenses imprévues chapitre 020 : - 80 000 €
- DI opération 10016 Abattoir : - 27 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité, et charge le président de signer tout document y afférent.

Point n°8 : Modification du règlement d'attribution des aides à l'économie

M. Jean-Luc SCHNEIDER expose qu'en mars 2019, la communauté de communes a mis en place un dispositif d'accompagnement pour les commerçants, artisans et entreprises du territoire au travers d'une aide directe dénommée « Fonds d'Intervention de Soutien au Développement Economique ». Elle apporte ainsi son concours aux programmes d'investissements de ces derniers lors de phase de création, de développement ou de transmission de leur activité. Le taux d'intervention est de 20 % maximum appliqué au montant HT de l'investissement envisagé avec une subvention plafonnée à 30 000 €.

Alors que le développement économique est la priorité de la nouvelle mandature, et afin d'accélérer le soutien aux acteurs économiques de proximité et de développer l'emploi, il est proposé d'apporter les ajustements suivants au règlement d'intervention :

- Restreindre les bénéficiaires aux seules entreprises ayant un effectif salarié inférieur ou égal à 20 équivalents temps plein (ETP) (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) ;
- Faire évoluer et élargir comme suit les investissements éligibles :
 - o Les biens d'équipements productifs ;
 - o Le matériel informatique, les progiciels et autres solutions digitales ;
 - o Les achats d'engins de chantier et de véhicules utilitaires (capacité supérieure à 4 m³) à moteur thermique, exclusivement neufs ;
 - o Les véhicules utilitaires électriques (pas de volume minimal) feront l'objet d'une bonification ;
 - Etant précisé que pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, il y aura application d'un seuil plafond fonction du type de motorisation choisi :
 - seuil plafond de 2 000 € pour l'acquisition d'un véhicule thermique neuf,
 - seuil plafond de 3 000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf.
 - o Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité (y compris vitrines et enseignes - hors vitrophanie) et travaux favorisant l'accessibilité à tous publics ;
 - Etant précisé que pour ces dépenses, il y aura application du seuil de plafond de 10 000 €.

Une attention accrue sera apportée, lors de l'analyse de la demande d'aide, aux retombées économiques locales de l'investissement et à l'impact sur l'emploi.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019 instaurant un dispositif d'aides directes aux commerçants, artisans et entreprises du territoire et validant son règlement d'intervention,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et son avenant n°1 du 8 mars 2019 signés entre la CCB3F et la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements apportés ;
- De valider le nouveau règlement d'intervention ;
- D'autoriser le président à signer avec la Région Grand Est tout document y afférent.

Point n°9 : Accompagnement à la digitalisation des artisans et commerçants de proximité

M. Jean-Luc SCHNEIDER expose au conseil communautaire qu'il y a un retard des acteurs économiques en matière de digitalisation, faute d'expertise ou par manque de temps consacré.

M. Jean-Luc SCHNEIDER précise également qu'en matière de digitalisation, des aides sont proposées aux opérateurs économiques, mais que très peu les sollicitent, essentiellement car les entreprises ne savent pas comment faire la demande.

La CCB3F souhaite accompagner et accélérer la digitalisation des artisans et commerçants de proximité afin de leur permettre de faire face aux évolutions des modes de consommation de la population, aux effets de la fracture urbain/rural, aux nouvelles habitudes en termes de mobilité ou encore aux nouvelles contraintes sanitaires avec pour objectif de maintenir l'offre commerciale de proximité sur son territoire.

- **Axe 1 : la mise en œuvre d'actions collectives en faveur des commerces**, en lien avec les associations locales d'artisans et commerçants. Dans ce but, la CCI Moselle sera sollicitée pour engager des opérations de quatre natures :
 - o phase diagnostic : réactualisation de l'observatoire des dynamiques de consommation des ménages de la CCB3F,
 - o 2 « digital days » pour sensibiliser les artisans/commerçants,
 - o 6 ateliers collectifs visant à présenter les nouveaux outils du numérique,
 - o une étude d'opportunité d'un projet de plateforme d'achat local.
- **Axe 2 : l'attribution d'aides directes pour l'acquisition de solutions digitales en dépenses de fonctionnement**. Ces aides feront l'objet d'un règlement d'intervention dédié qui sera présenté à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Aussi, pour la mise en œuvre exclusive de l'axe 1 en 2021, le Conseil Régional Grand Est sera sollicité, dans le cadre de son dispositif « Grand Est transformation digitale - parcours collectif », pour un soutien à l'ingénierie. Son coût total est estimé à **31 550 € nets de taxe**.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Régional Grand Est : 25 240 € (80%)
- CCB3F : 6 310 € (20%)

M. Jean-Luc SCHNEIDER informe le conseil communautaire qu'il existe des démarches similaires pour les PME, proposées par le Conseil Régional Grand Est, notamment par le « diagnostic du futur ». Toutefois, il est proposé une démarche similaire au niveau intercommunal, mais à un niveau plus adapté pour les acteurs économiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le programme communautaire « transformation digitale » en faveur des artisans / commerçants de proximité et décide de la mise en œuvre de l'axe 1 « actions collectives »,
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du dispositif « Grand Est transformation digitale - parcours collectif » selon le plan de financement prévisionnel présenté,
- **D'autoriser** le président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

Point n°10 : Modification du règlement d'attribution des aides à l'agriculture

M. Rémi SCHWENCK explique que depuis mars 2019, la communauté de communes accompagne les agriculteurs du territoire au travers d'une aide directe dénommée « Fonds d'Intervention de Soutien aux filières durables de l'agriculture », en vue de favoriser le développement d'une agriculture répondant aux enjeux du développement durable sur le territoire communautaire. Le taux d'intervention est de 30 % maximum appliqué au montant HT de l'investissement envisagé avec une subvention plafonnée à 30 000 €.

Alors que le soutien aux agriculteurs est l'une des priorités du mandat, M. Rémi SCHWENCK propose au conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au règlement d'intervention :

- Élargir l'accès aux aides, aux bénéficiaires suivants :
 - Exploitants à titre principal et secondaire, affiliés à la MSA ;
 - Cotisants de solidarité, aux conditions suivantes : l'investissement doit contribuer au développement de l'activité et être en lien avec les démarches engagées sur le territoire.
 - Entreprise de travaux agricoles, si la prestation constitue une activité secondaire et uniquement si le projet concerne une offre de prestation absente sur le territoire.
- Abaisser l'assiette des dépenses éligibles à 1 000 € HT ;
- Proposer une aide à la création et reprise d'emploi, ainsi qu'un soutien au remplacement des non-salariés agricoles, comme suit :
 - 1 500 € pour la création de poste, bonifiée de 500 € dans les cas suivants : contexte d'une installation / transmission ; lien avec un atelier de transformation, ou diversification.
 - 1 000 € par reprise de salarié dans le cadre d'une transmission d'exploitation.
 - 100 € / semaine pour l'embauche d'un salarié en remplacement de l'exploitant (vacances ; congé maladie, maternité, ou parental).
 - Cumul maximum de 15 000 € d'aide à l'emploi par exploitation, pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°11 : Aides à l'investissement

M. Rémi SCHWENCK expose que lors du comité de sélection du 21/11/2019, deux demandes émanant d'un même porteur de projet ont été examinées, correspondant à deux catégories de projets différents. Il s'agit de :

- DOMAINE SONTAG, M. Claude SONTAG à Contz-lès-Bains.

Ces demandes concernaient deux types d'investissements :

- investissements dans des outils de viticulture pour le premier (montant présenté 23 227,10 €).
- équipement d'un nouveau local de vente pour le second (montant présenté 21 981,38 €).

Le premier dossier avait alors été écarté, au profit du second dans le contexte d'un sinistre ayant touché l'ancien local de vente en 2018, et une aide avait été accordée par le comité de sélection.

L'aide actée pour le dossier « équipement d'un local de vente » s'élevait à 6 077,21 € (30 % du montant éligible, soit 20 257,38 €).

Les investissements prévus dans l'équipement du nouveau local de vente n'ayant pas pu être réalisés, indépendamment de la volonté de M. Sontag (cf. courrier joint), celui-ci demande le report de l'aide sur le premier dossier déposé. Les investissements relatifs à celui-ci ont été réalisés en conformité avec les éléments présentés au dossier et dans les délais imposés par le règlement d'intervention.

M. Rémi SCHWENCK propose au conseil communautaire :

- D'acter le report de l'aide sur le dossier « matériel de viticulture » selon les modalités suivantes, et à la suite de la demande de M. Sontag :
 - Montant présenté : 23 227,10 € (broyeur + accessoires et pulvérisateur)
 - Montant des dépenses éligibles : 10 425,05 € (exclusion du pulvérisateur non-éligible)
 - Taux d'intervention : 30 %
 - Montant de l'aide proposée : 3 127,52 €
- D'autoriser le versement de l'aide directe au porteur de projet, relative à l'investissement dans les outils de désherbage mécanique.

Exploitations agricoles Nom Commune	Montant présenté	Montant subventionnable retenu	Aide CCB3F accordée	Taux
Domaine Sontag M. Claude SONTAG Contz-lès-Bains	23 227,10 €	10 425,05 €	3 127,52 €	30%
TOTAL	23 227,10 €	10 425,05 €	3 127,52 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°12 : Modification de la composition du comité de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'économie et à l'agriculture, les décisions d'attribution d'aides sont prises sur avis du comité de sélection au développement économique et agricole. Le comité de sélection se prononce sur l'éligibilité des dossiers de demande d'aides, le taux d'intervention à appliquer, ainsi que le montant de la subvention à accorder.

Jusqu'à présent, délégation était donné à l'exécutif (président et vice-présidents) pour assurer le rôle de comité de sélection. Afin d'associer les élus aux prises de décision, le président propose au conseil communautaire que désormais, le bureau (président, vice-présidents et assesseurs) soit consulté pour avis sur les dossiers afin d'aider les membres de l'exécutif, qui seuls ont voix délibérative, à se prononcer sur le taux d'intervention à appliquer, ainsi que sur le montant de la subvention à accorder.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°13 : Reprise en régie de l'Office de Tourisme communautaire

L'Office de Tourisme communautaire est porté par une structure associative très largement subventionnée par la communauté de communes et dans locaux mis à sa disposition par cette dernière.

Considérant l'essoufflement du modèle associatif, il a été décidé d'un commun accord entre la CCB3F et l'association d'acter sa dissolution.

Afin de préserver les emplois, de maintenir les missions antérieurement dévolues à l'association, mais surtout de mettre en œuvre une politique touristique ambitieuse sur l'ensemble du territoire, il a été décidé d'une reprise en régie de l'activité et du personnel.

Un agent en contrat aidé sera repris dans les mêmes conditions, le second agent en CDI sera repris en CDI de droit public. L'urgence de la situation n'a pas permis de recueillir l'avis préalable du comité technique mais le nécessaire sera fait rapidement et il sera bien évidemment tenu compte de son avis. La CCB3F se substituera à l'association dans tous ses engagements en cours au moment de la reprise en régie, soit au 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble de l'actif et du passif sera repris sur la base du bilan financier qui sera acté par l'association et qui sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Il est précisé au conseil communautaire que l'office de tourisme restera sur la commune de Sierck-les-Bains.

M. Jérôme DEVELLE interroge le président, afin de savoir, si la reprise en régie de l'Office de Tourisme va engendrer une fusion entre les services de la Maison de la Nature, ainsi que du nouveau service Tourisme. Le président précise que la nouvelle organisation comprendra un pôle Nature et Tourisme, sous la direction unique de Mme Anne JOLAS, actuelle directrice de la Maison de la Nature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le président à signer tout document y afférent.

Point n°14 : Modification de la subvention SESAM'GR aux communes

Mme Helen HAMMOND expose au conseil communautaire que SESAM'GR est un dispositif européen pour le financement d'intervenants étrangers dans les écoles. Le coût d'un poste d'intervenant étranger dans les écoles pour un équivalent temps plein est évalué à 23 442 € par an.

Mme Helen HAMMOND précise que sur ce coût annuel, plusieurs subventions permettent de faire diminuer le reste à charge pour les communes :

- Département de la Moselle : 4 600 € par an
- Union Européenne : 4 000 € par an
- CCB3F : 4 000 € par an

Le reste à charge pour les communes étant évalué à 10 842 € par an.

Mme Helen HAMMOND propose au conseil communautaire d'accroître le soutien aux communes en augmentant de 1 000 € l'aide de la CCB3F.

Ainsi, l'aide forfaitaire sera de 5000 € par an et par poste, afin de diminuer le reste à charge pour les communes employeuses et pour développer le bilinguisme sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°15 : Marché de puçage des bacs des déchets ménagers

Monsieur le Président décide le report de ce point de l'ordre du jour à un conseil ultérieur. Il explique que la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 4 décembre 2020 à 12h00, et que cette procédure a vu la soumission de 4 offres.

Compte tenu de l'estimation du marché (entre 170 000€ HT et 300 000€ HT) et afin de permettre d'analyser le mieux possible l'ensemble des offres soumises, il décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

Point n°16 : Avenants au marché de collecte des ordures ménagères sur le Sierckois

Vu l'avis favorable et unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2020 ;

Deux avenants au marché de collecte des ordures ménagères ont été proposés suite à l'extension des consignes de tri (ECT).

Le président rappelle au conseil communautaire qu'au 1^{er} septembre 2020, la CCB3F est passée en ECT, et que leur mise en place engendre un changement des règles de tri pour les usagers, ce qui a pour effet :

- D'augmenter la quantité de collecte sélective au travers des nouvelles matières acceptés dans le flux des recyclables (pots, barquettes, films,...),
- De re-sensibiliser les usagers, qui se mettent à trier mieux, et de ce fait les quantités de matières « classiques » augmente également (effet d'entraînement).

L'objectif de ces avenants est de définir l'impact financier et la nouvelle organisation des jours de collecte des emballages recyclables suite à la mise en place des ECT.

Pour le lot n°1 « collecte et transport de déchets ménagers », les nouveaux prix unitaires sont les suivants :

	Nouvelle situation
Prix unitaire à la tonne	191,91 €HT/tonne
Tonnage	1 236 tonnes
Chiffre d'affaire global	237 200,76 €HT/an

Pour le lot n°2 « collecte et transport de déchets recyclables », les nouveaux prix unitaires sont les suivants :

	Situation actuelle CS (base année 2019)	Nouvelle situation
Prix unitaire à la tonne	362,15 €HT/tonne (moyenne C0.5 et C1 Sierck)	351,50 €HT/tonne (moyenne C0.5 et C1 Sierck)
Tonnage	413,36 tonnes	473 tonnes
Chiffre d'affaire global	149 698,32 €HT/an	166 259,50 €HT/an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer toutes les pièces du marché et tous documents y afférents.

Point n°17 : Marché de maintenance et d'entretien des installations techniques des bâtiments de la collectivité

La communauté de communes a souhaité regrouper la maintenance technique de ses bâtiments au sein d'un marché public de prestations de service.

Un appel à la concurrence a été lancé le 28 septembre 2020. A l'issue de la consultation, l'assistant à maîtrise d'ouvrage EPURE Ingénierie, chargé des différentes pièces du marché a rédigé un rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020.

Le choix du prestataire a été décidé par la CAO à l'unanimité, pour l'ensemble des lots, aux montants suivants :

N° LOT / Dénomination	Prix global (€ HT / an)
Lot 1 : Exploitation P2 simple	2 915,00
Lot 2 : Exploitation P2-P3	15 106,00
Lot 3 : Exploitation des installations thermiques	171 688,76

Le montant du lot 3 « exploitation des installations thermiques » indiqué ci-dessus, comprend 2 options aux montants suivants :

Option / Intitulé	Prix global (€ HT / an)
Option 1 : Prise en charge de la fourniture et optimisation du gaz naturel et optimisation des consommations d'eau	89 820,76
Option 2 : Prise en charge de l'entretien de l'éclairage intérieur de l'ensemble du site	6 335,00

Le prix global du marché s'élève donc à 189 709,76 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer toutes les pièces du marché et tous documents y afférents.

Point n°18 : Mise en location et prêt du terrain de la Chartreuse à Sierck les Bains

Mme Helen HAMMOND expose au conseil communautaire que ce terrain de 73 ares situé à Sierck les Bains en face du foyer logement est la propriété de la CCB3F.

Initialement acquis pour faire l'objet d'un aménagement multigénérationnel mixant habitat, parking, parc et jardin public, le projet a dû être abandonné en raison des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Mme Helen HAMMOND propose au conseil communautaire d'en donner une partie en bail à ferme à un maraicher et d'établir sur l'autre partie un contrat de prêt à usage avec l'Association Culturelle et Sportive du Val Sierckois pour la création de jardins partagés.

M. Jean-Luc SCHNEIDER pose la question de savoir si un éventuel règlement d'organisation des jardins partagés serait mis en place. Mme Helen HAMMOND répond qu'il est prévu une attribution sous conditions. De même, il est prévu d'imposer des conditions d'utilisation des jardins partagés, notamment en cas de terrain non exploité, ainsi que la mise en place d'une liste d'attente. Il est précisé également qu'un local de stockage sera installé à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le président à signer tout document y afférent.

Point n°19 : Aides aux associations sportives, culturelles et touristiques

Associations touristiques : La commission propose les subventions suivantes :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOUHAITE	PROPOSITION COMMISSION
Ouvrage du Michelsberg Dalstein-Ebersviller	soutien suite crise sanitaire charges incompressibles d'entretien de l'ouvrage	2 000,00 €	2 000,00 €
Autour de l'Orgue de Contz les Bains	saison culturelle	1 000,00 €	1 000,00 €
La Forge de Donat Apach	acquisition de matériel nécessaire à la conservation et à la transmission des savoirs faire ancestraux de forge et coutellerie	3 000,00 €	1 000,00 €
Les Baladins du Val Sierckois	12 à 14 représentations théâtrales sur le territoire communautaire de février à avril 2021	500,00 €	500,00 €
Le Fort aux Fresques Hestroff	reconstitution historique sur la drôle de guerre avec protection renforcée des visiteurs (Covid 19)	3 000,00 €	3 000,00 €
Casemates du Huberbusch	reconstitutions historiques dans les intervalles de la ligne Maginot	1 000,00 €	1 000,00 €
Nittachowa	activités culturelles et artistiques autour du conte	4 000,00 €	3 000,00 €

Inter associations de Bouzonville	mise en place du marché de Noël	annulé	
Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru d'Ebersviller	demande concernant le service agriculture		
Nature sans Frontière de Waldwisse	demande concernant le service agriculture		
TOTAL		14 500,00 €	11 500,00 €

Associations sportives : la commission propose les subventions suivantes :

Association	Projet	Subvention souhaitée	Proposition de la commission
Judo Club Heining	Promouvoir la pratique du judo loisir et compétition.	Non communiquée	0 €
Gym Détente Adulte Bouzonville	Création d'un cours de gym senior dans le secteur de Bouzonville.	500 €	0 €
Bouzonville Athletic Club	Foxtrail 2021 intégration de toutes les recommandations liées à la COVID.	1 600 €	1 500 €
Loisirs Vaudreching	Association en cours de création ayant pour projet la mise en place de séances de sport et activités pour enfants et adultes, marches collectives, brocantes et marchés aux puces.	Non communiquée	0 €
Association Sportive Grindorff Bizing	Apprentissage du tennis par le biais de cours collectifs, inscription des équipes aux compétitions du comité Moselle et Grand Est, organisation d'événements de fin de saison, rencontres amicales, organisation d'un voyage tous les deux ans.	1 500 €	1 000 €
Tennis Club de Kerling	Maintien des activités sportives avec le protocole sanitaire lié à la COVID, découverte et perfectionnement des techniques et tactiques.	1 000 €	500 €
Karting Club de Bouzonville	Découverte du karting, journée de sensibilisation au collège Adalbert (Bouzonville) et Charles de Gaulle (Sierck-les-Bains), participation à Moselle Jeunesse.	2 000 €	1 500 €
Sport et loisirs du Pays Sierckois	Fonctionnement global de l'association, journée d'initiation et plateaux découvertes, formation de nouveaux arbitres.	1 500 €	1 000 €
Cercle Omnisport de Bouzonville	Organisation d'un tournoi FIFA composé d'une zone compétition dédiée au tournoi, une zone loisir avec jeux d'adresses et une zone atelier « citoyenneté participative ».	1 500 €	Reporté
Le guidon solidaire d'Apach	Création d'une aide de sport « Street-workout », espace sportif multi-disciplinaire en accès libre à ciel ouvert.	6 296 €	0 €
Tennis club de Bouzonville	Compétition et loisirs, tournoi Seb Weber en octobre 2020 et Open Avril en 2021, animations découverte du tennis aux femmes et aux personnes en situation de handicap.	2 500 €	1 500 €
TOTAL		18 396 €	7 000 €

Le président expose qu'un règlement d'attribution des subventions avait été instauré sous la précédente mandature. Toutefois, il précise que celui-ci n'est plus adapté aux enjeux de l'actuelle mandature. Il charge Mme Frédérique WEHR, ainsi que M. Alphonse MASSON, de réunir leurs commissions en janvier 2021 afin de faire des propositions pour l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution des subventions, car l'actuel règlement ne comporte pas de plafond et ne permet de couvrir que des manifestations notamment.

M. Jean-Paul TINNES estime qu'il serait nécessaire de communiquer dans les mairies sur les montants qui sont accordés à chaque association.

M. Christian CLEMENT s'inquiète de l'attribution des subventions à certaines associations, car certaines d'entre elles n'auraient pas respecté les conditions fixées au préalable par le passé. Mme Frédérique WEHR précise bien que les subventions sont accordées sous réserve de réalisation des contreparties, prévues dans les différentes conventions conclues avec les différentes associations.

M. Jean-Luc SCHNEIDER expose l'impact possible des différentes aides. Il précise également que les associations doivent se conformer aux conditions fixées par convention, et qu'il doit y avoir des retombées économiques sur le territoire de la CCB3F.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (9 abstentions : Mme Marie-Christine AUBIN x2, MM Gaston AUGEROT ; Claude BRIGNON, Christian CLEMENT, Norbert MARCK, Alain PIERROT x2, Jean-Michel SCHUTZ).

Point n°20 : Subvention OPAH-ru amélioration de l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH RU sur la période 2016-2022, deux enjeux principaux sont pris en compte :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'autonomie de la personne dans son logement

Pour le premier enjeu, l'objectif est d'atteindre un gain thermique d'au moins 25% après les travaux de rénovation. Un bilan thermique est proposé aux particuliers en amont de la définition de son projet. Il est réalisé par la technicienne habitat de la CCB3F.

Pour le second enjeu, l'objectif est de permettre l'adaptation du logement à la situation de la personne et notamment à son degré de mobilité. Pour définir le programme de travaux, un ergothérapeute est mis à disposition du particulier par la CCB3F. La technicienne habitat de la CCB3F assure quant à elle le montage du dossier.

1- 02 Dossiers actés par l'Anah arrivent en phase de paiement. Il s'agit de :

→ 1 Dossier énergie terminé : Mme Régine HOMBOURGER à Freistroff

→ 1 Dossier autonomie terminé : Mme et M. JUNGLING à Rustroff

Le président propose au conseil communautaire d'autoriser le versement des primes de l'OPAH RU (volet communautaire et volet du conseil régional grand est) pour les dossiers terminés et actés par l'ANAH.

Energie (20 000 € HT, plafond de travaux)								
Mme HOMBOURGER à Freistroff	65 %	Propriétaire occupant	Travaux de rénovation Energétique	20 000,00	10 000,00	2 000,00	500,00	500,00
					50%	10%	2,5 %	2,5 %
Autonomie (20 000 € HT, plafond de travaux)								
Mme et M. JUNGLING	40 %	Propriétaire occupant	Travaux d'amélioration de l'autonomie	1 389,00	489 ,00	/	70,00	0
					35%	/	5%	0

NB : à noter que les pourcentages sont calculés sur le montant des travaux en Hors Taxes (HT) et non sur le montant des travaux en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°21 : Intervenant social en commissariat et en gendarmerie

Le Centre Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA), par l'intermédiaire de son dispositif Espoir, met en œuvre depuis 2017 l'action d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) notamment sur le territoire communautaire. Ce dispositif permet aux victimes de violences qui viennent déposer une plainte, d'obtenir simultanément un rendez-vous avec l'ISCG. Ainsi, quelle que soit la victime, celle-ci est assurée d'obtenir une écoute de la part de l'ISCG, puis d'être orientée vers les services et dispositifs à même de lui venir en aide.

En 2019, l'ISCG a traité 181 situations dont 142 relevaient d'un contexte de violences conjugales. Au total, 770 personnes étaient concernées dont 8 femmes enceintes et 248 mineurs, parmi ceux-ci 89 étaient âgées de 0 à 6 ans. Une proportion importante de ces victimes réside sur le territoire communautaire.

Si le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) a décidé de contractualiser le financement de l'ISCG à hauteur d'un EPT sur 3 ans, ce financement est dégressif et il est nécessaire de le compléter par une participation des collectivités locales. A ce jour, quatre EPCI participent à ce financement. Il s'agit de la CA de Forbach Porte de France, et des CC de Saint Avold Synergie, du Warndt et de Freyming-Merlebach. Le président propose, au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CMSEA et de contribuer au financement de ce dispositif sur 3 ans, de 2020 à 2022. Le montant annuel sera calculé en fonction de la participation des autres EPCI. Il serait d'environ 2 000 € en 2020, 3 000 € en 2021 et 4 500 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le président à signer tout document y afférent.

Point n°22 : créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget OM

Monsieur le Président décide le report de ce point de l'ordre du jour à un conseil ultérieur.

Il explique que la Trésorerie de Hayange doit transmettre une liste de créances impayées de la redevance des ordures ménagères. Ces dossiers font suite à des liquidations judiciaires ou à des situations de surendettement pour lesquelles le tribunal a décidé l'effacement des dettes non professionnelles du débiteur. Le montant total de ces créances ne pourra plus être recouvré.

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 16 décembre 2020

Le Président



Armel CHABANE

